

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Grand Est
Service Prévention des risques anthropiques

ARRÊTÉ DU 19 MAI 2020

**Supprimant le Secteur d'Information sur les Sols
ERGE 2000 - n°67SIS06510
sur la commune de HUTTENHEIM
en application de l'article R.125-47 du Code de l'environnement**

**La Préfète de la Région Grand Est
Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est
Préfète du Bas-Rhin**

- Vu l'article 173 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)
- Vu le Code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47 ;
- Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2019 créant le Secteur d'Information sur les Sols **ERGE 2000 – n°67SIS06510** sur la commune d'HUTTENHEIM ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2019 portant prescriptions complémentaires à la société ERGE 2000 représentée par Maître Mauhin, mandataire judiciaire, relatives à la pollution des sols observée au droit de son site de HUTTENHEIM ;
- Vu le rapport de la DREAL Grand Est du 09 mars 2020 proposant l'établissement et la modification de SIS dans le département du Bas-Rhin ;
- Considérant que le site est en cours de dépollution et que la cessation d'activité de la société ERGE 2000 est en cours de finalisation ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R.125-47 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols **ERGE 2000 – n°67SIS06510** créé sur la commune de HUTTENHEIM par arrêté préfectoral du 10 janvier 2019 **est supprimé**.

ARTICLE 2 :

Du fait de sa suppression, le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est retiré :

- du site internet <http://www.georisques.gouv.fr> ;
- du site internet de la préfecture du Bas-Rhin ;
- des annexes du document d'urbanisme de la commune d'HUTTENHEIM.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la où des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Bas-Rhin.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin et le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Sélestat-Erstein.

Fait à Strasbourg, le **19 MAI 2020**

La Préfète,

**Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe**


Nadia IDIRI